



SNC • LAVALIN

T2

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés (non audité)**

Aux et pour les périodes de trois mois et de six mois se terminant
le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 JUIN 2020	31 DÉCEMBRE 2019
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 591 221 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions		37 610	34 118
Créances clients		1 360 483	1 533 442
Actif sur contrats		1 754 991	1 755 325
Stocks		43 181	84 888
Autres actifs financiers courants		237 304	222 308
Autres actifs non financiers courants		312 750	331 375
Total des actifs courants		5 337 540	5 150 092
Immobilisations corporelles		452 836	470 630
Actif au titre du droit d'utilisation		422 457	438 787
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	392 896	399 539
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	8 193	8 107
Goodwill		3 433 455	3 429 094
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		574 800	665 598
Actif d'impôt sur le résultat différé		529 784	520 451
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		392 148	352 987
Autres actifs financiers non courants		44 526	115 941
Autres actifs non financiers non courants		106 708	93 498
Total de l'actif		11 695 343 \$	11 644 724 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 018 280 \$	2 153 520 \$
Passif sur contrats		934 021	889 953
Autres passifs financiers courants		316 754	287 716
Autres passifs non financiers courants		391 934	383 200
Tranche à court terme des provisions		286 739	289 227
Tranche à court terme des obligations locatives		123 625	131 075
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	13	970 375	299 518
Sans recours	13	299 539	93 664
Total des passifs courants		5 341 267	4 527 873
Dettes à long terme :			
Avec recours	13	698 659	873 145
Avec recours limité	13	400 000	400 000
Sans recours	13	124 526	391 454
Autres passifs financiers non courants		191 961	232 569
Tranche à long terme des provisions		745 016	672 096
Tranche à long terme des obligations locatives		457 630	480 675
Autres passifs non financiers non courants		535	551
Passif d'impôt sur le résultat différé		297 076	348 934
Total du passif		8 256 670	7 927 297
Capitaux propres			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 296 708	1 555 853
Autres composantes des capitaux propres	8	327 746	354 073
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 429 534	3 715 006
Participations ne donnant pas le contrôle		9 139	2 421
Total des capitaux propres		3 438 673	3 717 427
Total du passif et des capitaux propres		11 695 343 \$	11 644 724 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (NON AUDITÉ)

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2020

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
Solde au début de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 555 853	\$ 354 073	\$ 3 715 006	2 421	\$ 3 717 427
Résultat net pour la période	—	—	(177 611)	—	(177 611)	5 216	(172 395)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(74 512)	(26 327)	(100 839)	1 498	(99 341)
Total du résultat global de la période	—	—	(252 123)	(26 327)	(278 450)	6 714	(271 736)
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(7 022)	—	(7 022)	—	(7 022)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(8)	(8)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	12	12
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 296 708	\$ 327 746	\$ 3 429 534	9 139	\$ 3 438 673

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
Solde au début de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 346 624	\$ 499 199	\$ 3 650 903	4 962	\$ 3 655 865
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	(25 495)	—	(25 495)	—	(25 495)
Solde ajusté au début de la période	175 554	1 805 080	1 321 129	499 199	3 625 408	4 962	3 630 370
Résultat net pour la période	—	—	(2 135 625)	—	(2 135 625)	(1 411)	(2 137 036)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(120 414)	(229 848)	(350 262)	(1 193)	(351 455)
Total du résultat global de la période	—	—	(2 256 039)	(229 848)	(2 485 887)	(2 604)	(2 488 491)
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(35 111)	—	(35 111)	—	(35 111)
Participation ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Linxon	—	—	—	—	—	40	40
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	30	30
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080	\$ (970 021)	\$ 269 351	\$ 1 104 410	2 428	\$ 1 106 838

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

		DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	note	2020	2019	2020	2019
Produits provenant de :					
SP&GP ⁽¹⁾		1 931 151 \$	2 209 431 \$	4 114 393 \$	4 500 447 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		10 492	11 363	21 332	24 333
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		11 096	63 383	46 498	122 590
		1 952 739	2 284 177	4 182 223	4 647 370
Coûts directs liés aux activités	16	1 943 145	2 399 334	4 073 315	4 663 834
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	16	18 132	19 808	54 917	26 052
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—	96	1 000	455
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(990)	10 385	60 947	21 521
Coûts de restructuration	17	54 173	41 794	56 579	52 161
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		39 952	48 738	80 408	100 283
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	3 964	—	9 022
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP		—	91	—	174
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	—	72 831	—	72 831
Perte de valeur du goodwill	15	—	1 801 015	—	1 801 015
RAII ⁽²⁾		(101 673)	(2 113 879)	(144 943)	(2 099 978)
Charges financières	5	32 373	96 629	69 478	154 852
Produits financiers et pertes (gains) de change	5	(6 036)	(3 681)	(11 594)	(9 482)
Résultat avant impôts sur le résultat		(128 010)	(2 206 827)	(202 827)	(2 245 348)
Impôts sur le résultat		(18 155)	(88 107)	(30 432)	(108 312)
Résultat net pour la période		(109 855) \$	(2 118 720) \$	(172 395) \$	(2 137 036) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		(111 647) \$	(2 118 320) \$	(177 611) \$	(2 135 625) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		1 792	(400)	5 216	(1 411)
Résultat net pour la période		(109 855) \$	(2 118 720) \$	(172 395) \$	(2 137 036) \$
Résultat par action (en \$)					
De base		(0,64) \$	(12,07) \$	(1,01) \$	(12,17) \$
Dilué		(0,64) \$	(12,07) \$	(1,01) \$	(12,17) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) 6					
De base		175 554	175 554	175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554	175 554	175 554

⁽¹⁾ Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») (anciennement « I&C »)⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
 (NON AUDITÉ)

	2020			2019		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)						
Résultat net pour la période	(111 647) \$	1 792 \$	(109 855) \$	(2 118 320) \$	(400) \$	(2 118 720) \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(175 840)	(119)	(175 959)	(127 640)	(16)	(127 656)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(6 865)	161	(6 704)	5 061	(3 105)	1 956
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	27	—	27	(1 287)	—	(1 287)
Impôts sur le résultat (note 8)	734	—	734	(4 302)	—	(4 302)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(181 944)	42	(181 902)	(128 168)	(3 121)	(131 289)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	57	—	57	33	—	33
Impôts sur le résultat (note 8)	24	—	24	(7)	—	(7)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(552 506)	—	(552 506)	(96 577)	—	(96 577)
Impôts sur le résultat (note 8)	95 226	—	95 226	16 013	—	16 013
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(457 199)	—	(457 199)	(80 538)	—	(80 538)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(639 143)	42	(639 101)	(208 706)	(3 121)	(211 827)
Total du résultat global pour la période	(750 790) \$	1 834 \$	(748 956) \$	(2 327 026) \$	(3 521) \$	(2 330 547) \$

	2020			2019		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)						
Résultat net pour la période	(177 611) \$	5 216 \$	(172 395) \$	(2 135 625) \$	(1 411) \$	(2 137 036) \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(8 814)	427	(8 387)	(221 405)	(134)	(221 539)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(16 042)	1 071	(14 971)	(2 939)	(1 059)	(3 998)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(2 454)	—	(2 454)	(2 611)	—	(2 611)
Impôts sur le résultat (note 8)	983	—	983	(2 893)	—	(2 893)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(26 327)	1 498	(24 829)	(229 848)	(1 193)	(231 041)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	584	—	584	55	—	55
Impôts sur le résultat (note 8)	40	—	40	12	—	12
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(90 058)	—	(90 058)	(144 772)	—	(144 772)
Impôts sur le résultat (note 8)	16 311	—	16 311	24 291	—	24 291
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(1 389)	—	(1 389)	—	—	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(74 512)	—	(74 512)	(120 414)	—	(120 414)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(100 839)	1 498	(99 341)	(350 262)	(1 193)	(351 455)
Total du résultat global pour la période	(278 450) \$	6 714 \$	(271 736) \$	(2 485 887) \$	(2 604) \$	(2 488 491) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)		DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	note	2020	2019	2020	2019
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		(109 855) \$	(2 118 720) \$	(172 395) \$	(2 137 036) \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		17 991	8 106	(16 579)	10 754
Intérêts payés provenant de SP&GP		(22 064)	(64 221)	(46 737)	(123 953)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(716)	(979)	(8 221)	(9 660)
Autres éléments de rapprochement	9A	114 755	2 037 037	264 963	2 035 169
		111	(138 777)	21 031	(224 726)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9B	129 707	(228 826)	132 141	(391 732)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		129 818	(367 603)	153 172	(616 458)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(20 630)	(28 019)	(44 819)	(61 306)
Paiements au titre des investissements de Capital		—	—	(46 832)	(9 967)
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	14	—	1 920	—	5 539
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(30 399)	42 915	(3 787)	(1 558)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(71 876)	(68 753)	(107 232)	(106 221)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		59 784	52 204	75 738	61 702
Produit de la cession d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾		1 027	631	9 811	11 777
Autres ⁽¹⁾		(619)	(636)	(2 170)	(14 067)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(62 713)	262	(119 291)	(114 101)
Activités de financement					
Augmentation de la dette	9C	7 103	533 064	1 010 805	1 195 830
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9C	(544 665)	(151 618)	(575 098)	(418 213)
Paiement d'obligations locatives	9C	(29 767)	(27 336)	(59 769)	(57 571)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9C	(3 511)	(17 556)	(7 022)	(35 111)
Autres	9C	(273)	(962)	(654)	(3 254)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(571 113)	335 592	368 262	681 681
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(7 095)	(2 476)	442	(4 581)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(511 103)	(34 225)	402 585	(53 459)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		2 102 324	614 850	1 188 636	634 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		1 591 221 \$	580 625 \$	1 591 221 \$	580 625 \$

⁽¹⁾ Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminée le 30 juin 2019, le poste « Produit de la cession d'immobilisations corporelles » de 0,6 million \$ et de 11,8 millions \$ respectivement était compris dans le poste « Autres » dans les activités d'investissement.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	12
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	17
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	18
6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	19
7. DIVIDENDES	19
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	19
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	22
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	27
11. INSTRUMENTS FINANCIERS	28
12. PASSIFS ÉVENTUELS	30
13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERM	36
14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	37
GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	37
16. SUBVENTIONS PUBLIQUES	37
17. COÛTS DE RESTRUCTURATION	38
18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE	38

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)
(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets** (« SP&GP », anciennement appelé I&C ou ingénierie et construction) comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS (International Financial Reporting Standards) décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception d'une méthode comptable liée aux subventions publiques adoptée au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2020, comme décrit dans la note 16A.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et sont mis à jour dans les états financiers présents.

Fin décembre 2019, on a mis au jour une maladie causée par une nouvelle forme de coronavirus (« COVID-19 ») originaire de Wuhan, capitale de la province de Hubei, en Chine. La maladie s'est ensuite propagée à l'échelle planétaire, et le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a annoncé officiellement qu'il s'agissait d'une pandémie.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés financiers internationaux, ce qui a entraîné une période indéterminée de ralentissement de l'économie mondiale et des récessions. L'incidence complète de la pandémie de COVID-19, y compris l'impact des mesures de prévention et d'atténuation prises par la Société, d'autres entreprises et des gouvernements du monde entier pour lutter contre la propagation de la maladie, continue d'évoluer rapidement. De plus, la pandémie continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés financiers.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les principaux aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou sur les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives, pour la préparation des états financiers de la Société, sont les suivantes :

- Dépréciation des actifs non financiers (y compris le goodwill) :
 - La Société a examiné les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 dans le cadre de son analyse des indicateurs de dépréciation des actifs à long terme, notamment les répercussions de la pandémie COVID-19 sur l'économie mondiale, les principaux marchés de la Société (y compris les pays et régions où elle possède des bureaux, assure des services et détient des placements), ses partenaires, son effectif et ses clients. La Société a effectué un certain nombre d'analyses de scénarios en utilisant diverses hypothèses sous-jacentes liées à la pandémie de COVID-19 et a déterminé qu'aucune perte de valeur liée à ces actifs ne devrait être constatée au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2020, il n'y avait aucun indicateur de dépréciation qui exigerait d'effectuer un test de dépréciation lié à la valeur comptable du goodwill.

Au 31 mars 2020, dans le cadre de son évaluation, la Société a effectué un test de dépréciation de la valeur comptable du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») ICGP, qui s'établissait à 2 725,1 millions \$, afin de déterminer l'incidence estimée de la pandémie de COVID-19. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,8 %, excédait sa valeur comptable de 245 millions \$ à cette date. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 65 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable au 31 mars 2020.

- Comptabilisation des produits :
 - La Société a examiné les répercussions possibles de la pandémie de COVID-19 sur le montant des produits comptabilisés au cours des six premiers mois de 2020. Bien que de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits soient, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la grande majorité des projets et des activités des services d'ingénierie de la Société n'a pas été touchée de façon sensible par la pandémie au cours des six premiers mois de 2020. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de *force majeure* (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie COVID-19 et, par conséquent, la Société traite actuellement toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus.

Le montant des produits supplémentaires prévus (et diminution de ces produits) et des coûts a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode des intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de performance satisfaites dans le temps à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Correction de valeur pour pertes de crédit attendues :
 - La Société a inclus l'incidence potentielle estimée de la pandémie de COVID-19 dans son analyse trimestrielle des pertes de crédit attendues au 30 juin 2020. Cette analyse a intégré des estimations des pertes de crédit potentielles, y compris les retards de recouvrement découlant de l'incapacité des clients d'honorer leur dette ou d'autres obligations financières envers la Société en temps opportun en raison de la dégradation de leur situation financière. La Société a fait preuve de jugement en fonction du type de clients – dont un grand nombre est constitué d'organismes gouvernementaux ou de grandes sociétés – et des secteurs dans lesquels ces clients exercent leurs activités, l'emplacement géographique du projet pertinent ou du client et d'autres indicateurs qui pourraient entraîner des pertes de crédit non identifiées à l'heure actuelle. De plus, la Société a examiné les conditions actuelles en ce qui concerne les retards de paiement de ses clients par rapport aux données passées. Compte tenu de cet examen, SNC-Lavalin a augmenté sa correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 1,0 million \$ au 30 juin 2020.
- Évaluation à la juste valeur :
 - La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument financier au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché. La plupart des instruments financiers de la Société évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les instruments dérivés, certains placements dans des instruments de capitaux propres et des actifs de régimes de retraite, sont fondés sur les données du marché les plus facilement accessibles; par conséquent, la Société a déterminé qu'il n'y a pas d'incidence liée à la pandémie de COVID-19 quant à l'évaluation de tels instruments financiers au 30 juin 2020.

La Société comptabilise également les instruments financiers classés dans la catégorie « Niveau 3 » de la hiérarchie des justes valeurs, y compris la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de l'intérêt de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »). La valeur de ce compte débiteur a été réduite à néant à cause de la diminution de la circulation réelle et prévue et des produits connexes plus faibles en raison de la pandémie, puisque les paiements éventuels sous-jacents de l'acquéreur sont conditionnels à l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

Voir la note 11 pour plus de renseignements sur les instruments financiers de niveau 3 de la Société.
- Relations de couverture :
 - Pour ce qui est de ses couvertures de flux de trésorerie, la Société a évalué si une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture est encore hautement probable au 30 juin 2020 en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 et des restrictions ou des interruptions des activités commerciales imposées par de nombreux pays/régions. À la lumière de cette évaluation, la Société a déterminé que la majorité de ces transactions prévues sont encore hautement probables au 30 juin 2020 et qu'il n'est pas nécessaire de cesser de manière prospective l'application de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie pour de telles transactions.
- Récupérabilité de l'actif d'impôt sur le résultat différé :
 - La Société a examiné ses hypothèses relatives au recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé découlant du bénéfice imposable futur, tant sur le plan du montant que du moment, compte tenu de l'incidence prévue de la pandémie de COVID-19. À la lumière de cet examen, la Société a conclu qu'il n'y avait pas d'incidence défavorable significative sur la valeur comptable de son actif d'impôt sur le résultat différé au 30 juin 2020.

La direction de la Société a exercé son jugement, fait des estimations et formulé des hypothèses sur l'avenir en se fondant sur les faits et les circonstances connus au moment où ces estimations ont été établies. Elle s'est appuyée sur l'expérience passée, les données sur les conditions économiques et les tendances générales, ainsi que sur des hypothèses concernant les résultats futurs probables pour établir de telles estimations. Les résultats de ces jugements, estimations et hypothèses sont très incertains. Fait important, les répercussions de la pandémie de COVID-19 exacerbent considérablement ce niveau d'incertitude, notamment en raison de son effet inconnu sur l'ensemble de l'économie, les marchés financiers, certains secteurs et certaines régions. Toute modification des estimations et des hypothèses qui ont été utilisées pourrait avoir une incidence marquée, y compris des effets néfastes considérables, sur les états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Ces états financiers intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

Le 30 juillet 2020, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2020

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- Définition du terme « significatif » (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]). Ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

La modification à la norme existante suivante a été appliquée par la Société à compter du 1^{er} juin 2020 :

- Les *Allègements de loyer liés à la COVID-19* (modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location*) : i) procurent aux locataires une mesure de simplification qui les dispense d'évaluer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification du contrat de location; ii) exigent des locataires qui appliquent cette mesure de simplification de comptabiliser les allègements de loyer liés à la COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat de location.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

C) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION

À partir du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (anciennement le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital en dehors de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Cette modification, qui n'a modifié que la présentation des informations financières divulguées, a été apportée en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et elle a donné lieu au retraitement des chiffres des périodes antérieures (voir la note 3).

D) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour sa référence au *cadre conceptuel* de 2018 au lieu du *cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations relevant de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe à la suite d'événements passés. Pour un droit ou une taxe qui serait visé par l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si l'événement contraignant qui donne lieu à une obligation de payer le droit ou la taxe s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne reconnaît pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente d'un bien avant que ce bien soit disponible pour utilisation, c.-à-d. les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces biens et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés au contrat ». Les coûts liés directement à un contrat comprennent à la fois les coûts supplémentaires qui se rattachent à l'exécution du contrat (par exemple, la main-d'œuvre ou les matériaux directs) et une distribution des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, la distribution de la charge d'amortissement pour un actif utilisé pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, prolongent la mesure d'allègement qui permet aux filiales qui appliquent les IFRS pour la première fois de manière plus tardive que la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère, en fonction des écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les frais qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité inclut seulement les frais payés ou perçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 ») suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif dans l'IFRS 16.

Les modifications suivantes à une norme existante ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, les produits et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

	2020				2019 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ			PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
		SP&GP	CAPITAL	TOTAL		SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	933 645 \$	78 762 \$	— \$	78 762 \$	972 092 \$	81 541 \$	— \$	81 541 \$
Énergie nucléaire	221 235	30 931	—	30 931	241 866	31 910	—	31 910
Services d'infrastructures	314 625	22 833	—	22 833	285 794	9 907	—	9 907
SNCL Services d'ingénierie	1 469 505	132 526	—	132 526	1 499 752	123 358	—	123 358
Ressources	279 084	(122 337)	—	(122 337)	479 154	(181 616)	—	(181 616)
Projets d'infrastructures d'IAC	182 562	(18 970)	—	(18 970)	230 525	(126 088)	—	(126 088)
SNCL Projets	461 646	(141 307)	—	(141 307)	709 679	(307 704)	—	(307 704)
Capital	21 588	—	18 375	18 375	74 746	—	69 189	69 189
	1 952 739 \$				2 284 177 \$			
RAII sectoriel ajusté total		(8 781)	18 375	9 594		(184 346)	69 189	(115 157)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(11 090)	(7 042)	(18 132)		(13 374)	(6 434)	(19 808)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—	—	—		(96)	—	(96)
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		990	—	990		(10 385)	—	(10 385)
Coûts de restructuration (note 17)		(54 173)	—	(54 173)		(41 587)	(207)	(41 794)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(39 952)	—	(39 952)		(48 738)	—	(48 738)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	—	—		(3 964)	—	(3 964)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP		—	—	—		(91)	—	(91)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		—	—	—		(72 831)	—	(72 831)
Perte de valeur du goodwill (note 15)		—	—	—		(1 801 015)	—	(1 801 015)
RAII		(113 006)	11 333	(101 673)		(2 176 427)	62 548	(2 113 879)
Charges financières nettes (note 5)		22 122	4 215	26 337		88 354	4 594	92 948
Résultat avant impôts sur le résultat		(135 128)	7 118	(128 010)		(2 264 781)	57 954	(2 206 827)
Impôts sur le résultat		(18 678)	523	(18 155)		(80 609)	(7 498)	(88 107)
Résultat net pour la période		(116 450) \$	6 595 \$	(109 855) \$		(2 184 172) \$	65 452 \$	(2 118 720) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin		(118 242) \$	6 595 \$	(111 647) \$		(2 183 772) \$	65 452 \$	(2 118 320) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		1 792	—	1 792		(400)	—	(400)
Résultat net pour la période		(116 450) \$	6 595 \$	(109 855) \$		(2 184 172) \$	65 452 \$	(2 118 720) \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie de la Société (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, les produits et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

	2020				2019 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ			PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
		SP&GP	CAPITAL	TOTAL		SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	1 878 793 \$	136 297 \$	— \$	136 297 \$	1 955 047 \$	161 770 \$	— \$	161 770 \$
Énergie nucléaire	458 169	67 630	—	67 630	465 560	42 702	—	42 702
Services d'infrastructures	667 312	40 131	—	40 131	521 156	19 666	—	19 666
SNCL Services d'ingénierie	3 004 274	244 058	—	244 058	2 941 763	224 138	—	224 138
Ressources ⁽²⁾	705 288	(180 351)	—	(180 351)	1 064 386	(243 014)	—	(243 014)
Projets d'infrastructures d'IAC ⁽³⁾	404 831	(15 202)	—	(15 202)	494 298	(132 176)	—	(132 176)
SNCL Projets	1 110 119	(195 553)	—	(195 553)	1 558 684	(375 190)	—	(375 190)
Capital	67 830	—	60 403	60 403	146 923	—	134 588	134 588
	4 182 223 \$				4 647 370 \$			
RAII sectoriel ajusté total		48 505	60 403	108 908		(151 052)	134 588	(16 464)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(40 826)	(14 091)	(54 917)		(11 638)	(14 414)	(26 052)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1 000)	—	(1 000)		(455)	—	(455)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(3 740)	(57 207)	(60 947)		(21 521)	—	(21 521)
Coûts de restructuration (note 17)		(56 579)	—	(56 579)		(49 592)	(2 569)	(52 161)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(80 408)	—	(80 408)		(100 283)	—	(100 283)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	—	—		(9 022)	—	(9 022)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP		—	—	—		(174)	—	(174)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		—	—	—		(72 831)	—	(72 831)
Perte de valeur du goodwill (note 15)		—	—	—		(1 801 015)	—	(1 801 015)
RAII		(134 048)	(10 895)	(144 943)		(2 217 583)	117 605	(2 099 978)
Charges financières nettes (note 5)		49 356	8 528	57 884		136 452	8 918	145 370
Résultat avant impôts sur le résultat		(183 404)	(19 423)	(202 827)		(2 354 035)	108 687	(2 245 348)
Impôts sur le résultat		(24 453)	(5 979)	(30 432)		(101 497)	(6 815)	(108 312)
Résultat net pour la période		(158 951) \$	(13 444) \$	(172 395) \$		(2 252 538) \$	115 502 \$	(2 137 036) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin		(164 167) \$	(13 444) \$	(177 611) \$		(2 251 127) \$	115 502 \$	(2 135 625) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		5 216	—	5 216		(1 411)	—	(1 411)
Résultat net pour la période		(158 951) \$	(13 444) \$	(172 395) \$		(2 252 538) \$	115 502 \$	(2 137 036) \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie de la Société (voir la note 2C).

⁽²⁾ Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2020, le RAII sectoriel ajusté négatif incluait une charge de 70 millions \$ liée à des différends avec un client au Moyen-Orient à l'égard d'un projet de construction clés en main à prix forfaitaire (2019 : le RAII sectoriel ajusté négatif incluait l'incidence défavorable nette de la révision des prévisions pour certains projets d'envergure ayant un effet combiné d'environ 150 millions \$ reflétant des prévisions de coûts plus élevés, des coûts de garantie plus élevés ou un retrait partiel, principalement pour trois projets de construction clés en main à prix forfaitaire au Moyen-Orient).

⁽³⁾ Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019, le RAII sectoriel ajusté négatif incluait l'incidence défavorable nette de révisions défavorables des prévisions totalisant environ 130 millions \$ pour certains projets d'envergure, reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés, principalement pour deux projets de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant de SP&GP, ses dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2020	2019	2020	2019
Informations supplémentaires :				
Perte nette liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	— \$	(91) \$	— \$	(174) \$
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	—	(60 135)	—	(60 135)
Perte de valeur du goodwill	—	(1 720 889)	—	(1 720 889)
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(118 242)	(402 657)	(164 167)	(469 929)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	(118 242)	(2 183 772)	(164 167)	(2 251 127)
Perte nette découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	—	—	(49 627)	—
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	—	41 935	21 138	83 870
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	6 595	23 517	15 045	31 632
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	6 595	65 452	(13 444)	115 502
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	(111 647) \$	(2 118 320) \$	(177 611) \$	(2 135 625) \$

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :						
Canada	509 616 \$	10 327 \$	519 943 \$	610 078 \$	63 267 \$	673 345 \$
États-Unis	399 223	1 881	401 104	463 957	24	463 981
Amérique latine	27 732	—	27 732	37 278	—	37 278
Moyen-Orient et Afrique :						
Arabie saoudite	75 785	—	75 785	184 212	—	184 212
Autres pays du Moyen-Orient	146 932	1 670	148 602	194 151	(3 375)	190 776
Afrique	85 519	6 206	91 725	85 557	6 663	92 220
Asie-Pacifique :						
Australie	31 408	—	31 408	45 903	—	45 903
Autres pays	83 374	—	83 374	76 243	7	76 250
Europe :						
Royaume-Uni	466 007	(1 142)	464 865	432 881	(972)	431 909
Autres pays	108 201	—	108 201	88 303	—	88 303
	1 933 797 \$	18 942 \$	1 952 739 \$	2 218 563 \$	65 614 \$	2 284 177 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :						
Canada	1 100 726 \$	45 473 \$	1 146 199 \$	1 226 004 \$	124 433 \$	1 350 437 \$
États-Unis	823 753	3 156	826 909	898 943	3 968	902 911
Amérique latine	60 004	—	60 004	107 295	—	107 295
Moyen-Orient et Afrique :						
Arabie saoudite	238 695	—	238 695	418 216	—	418 216
Autres pays du Moyen-Orient	318 592	4 083	322 675	404 178	2 945	407 123
Afrique	172 195	12 339	184 534	150 273	13 010	163 283
Asie-Pacifique :						
Australie	59 865	—	59 865	102 816	—	102 816
Autres pays	165 066	2	165 068	127 859	12	127 871
Europe :						
Royaume-Uni	959 288	601	959 889	901 031	327	901 358
Autres pays	218 385	—	218 385	166 060	—	166 060
	4 116 569 \$	65 654 \$	4 182 223 \$	4 502 675 \$	144 695 \$	4 647 370 \$

Au cours des deuxièmes trimestres et des périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrats :

	2020				2019			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN								
ICGP	935 407 \$	— \$	— \$	935 407 \$	973 022 \$	— \$	— \$	973 022 \$
Énergie nucléaire	219 587	—	(747)	218 840	221 892	—	20 301	242 193
Services d'infrastructures	199 794	114 405	—	314 199	164 305	121 489	—	285 794
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie								
	1 354 788	114 405	(747)	1 468 446	1 359 219	121 489	20 301	1 501 009
Ressources	266 824	—	10 911	277 735	338 082	—	144 129	482 211
Projets d'infrastructures d'IAC	—	—	182 562	182 562	—	—	230 525	230 525
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets								
	266 824	—	193 473	460 297	338 082	—	374 654	712 736
	1 621 612 \$	114 405 \$	192 726 \$	1 928 743 \$	1 697 301 \$	121 489 \$	394 955 \$	2 213 745 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence								
				2 408				(4 314)
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital								
				5 054				4 818
Autres produits – secteur Capital								
				16 534				69 928
				1 952 739 \$				2 284 177 \$
SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN								
ICGP	1 878 792 \$	— \$	— \$	1 878 792 \$	1 954 666 \$	— \$	— \$	1 954 666 \$
Énergie nucléaire	450 995	—	3 257	454 252	441 129	—	21 377	462 506
Services d'infrastructures	407 066	259 820	—	666 886	325 647	195 509	—	521 156
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie								
	2 736 853	259 820	3 257	2 999 930	2 721 442	195 509	21 377	2 938 328
Ressources	598 534	—	103 257	701 791	685 076	—	375 703	1 060 779
Projets d'infrastructures d'IAC	—	—	404 831	404 831	—	—	494 086	494 086
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets								
	598 534	—	508 088	1 106 622	685 076	—	869 789	1 554 865
	3 335 387 \$	259 820 \$	511 345 \$	4 106 552 \$	3 406 518 \$	195 509 \$	891 166 \$	4 493 193 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence								
				7 841				7 254
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital								
				10 017				9 482
Autres produits – secteur Capital								
				57 813				137 441
				4 182 223 \$				4 647 370 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

ENTENTE PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve de certains droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR a exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément à l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation correspondant à 2,5 % du prix d'acquisition une fois la vente terminée.

Au 30 juin 2019, la valeur comptable nette de l'investissement de SNC-Lavalin dans l'Autoroute 407 ETR était de néant. La participation de SNC-Lavalin de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR à être cédée représentait un actif détenu en vue de la vente au 30 juin 2019.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de la cession de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR finalisée en août 2019.

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 JUIN 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	27 545 \$	(51 620) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	392 896	399 539
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	8 193	8 107
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	428 634 \$	356 026 \$

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Cet engagement à investir s'élevait à 89,3 millions \$ US (environ 121,1 millions \$ CA) au 30 juin 2020 (31 décembre 2019 : 89,3 millions \$ US [environ 117,2 millions \$ CA]) et sera constaté au titre d'une obligation dans son ensemble ou en partie lorsque les conditions comptables seront remplies.

5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	14 762 \$	— \$	14 762 \$	28 594 \$	— \$	28 594 \$
Avec recours limité	4 253	—	4 253	12 791	—	12 791
Sans recours	1 144	3 887	5 031	1 736	4 619	6 355
Intérêts sur les obligations locatives	5 628	1	5 629	5 522	77	5 599
Autres ⁽¹⁾	2 698	—	2 698	43 290	—	43 290
Charges financières	28 485	3 888	32 373	91 933	4 696	96 629
Produits financiers	(4 556)	(4)	(4 560)	(1 807)	(21)	(1 828)
Pertes nettes (gains nets) de change	(1 807)	331	(1 476)	(1 772)	(81)	(1 853)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(6 363)	327	(6 036)	(3 579)	(102)	(3 681)
Charges financières nettes	22 122 \$	4 215 \$	26 337 \$	88 354 \$	4 594 \$	92 948 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	26 147 \$	— \$	26 147 \$	53 946 \$	— \$	53 946 \$
Avec recours limité	9 207	—	9 207	31 361	—	31 361
Sans recours	2 368	8 196	10 564	3 006	8 873	11 879
Intérêts sur les obligations locatives	11 515	4	11 519	11 385	77	11 462
Autres ⁽¹⁾	12 041	—	12 041	46 204	—	46 204
Charges financières	61 278	8 200	69 478	145 902	8 950	154 852
Produits financiers	(9 063)	(14)	(9 077)	(3 540)	(40)	(3 580)
Pertes nettes (gains nets) de change	(2 859)	342	(2 517)	(5 910)	8	(5 902)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(11 922)	328	(11 594)	(9 450)	(32)	(9 482)
Charges financières nettes	49 356 \$	8 528 \$	57 884 \$	136 452 \$	8 918 \$	145 370 \$

⁽¹⁾ Au deuxième trimestre de 2019, la rubrique « Autres » comprenait 33,8 millions \$ au titre de perte liée aux modifications de prêt de la CDPQ (voir la note 13B) et 3,7 millions \$ liés à d'autres accords de financement de SP&GP dans le cadre de l'entente de la vente de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux deuxièmes trimestres et au cours des périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2020	2019	2020	2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554	175 554	175 554
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 554	175 554	175 554

Aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminés le 30 juin 2020 étant donné qu'aucune option sur action n'a été en circulation au cours de ces périodes. Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminés le 30 juin 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

7. DIVIDENDES

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2020, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 7,0 millions \$ ou de 0,04 \$ par action (2019 : 35,1 millions \$ ou 0,20 \$ par action).

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020	2019
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	— \$	— \$
Dividendes déclarés au cours de la période	7 022	35 111
Dividendes payés au cours de la période	(7 022)	(35 111)
Dividendes à payer au 30 juin	— \$	— \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019 :

	30 JUIN 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	356 786 \$	365 600 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(27 361)	(11 652)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(1 679)	125
Autres composantes des capitaux propres	327 746 \$	354 073 \$

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 :

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2020	2019	2020	2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	532 626 \$	411 532 \$	365 600 \$	505 297 \$
Pertes de la période courante	(173 384)	(141 525)	(8 740)	(225 451)
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de la période courante	(2 456)	13 885	(74)	4 046
Solde à la fin de la période	356 786	283 892	356 786	283 892
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(21 237)	(14 930)	(11 652)	(7 989)
Pertes de la période courante	(711)	(6 571)	(294)	(7 892)
Impôts liés aux pertes de la période courante	(1 266)	(2 927)	21	(1 498)
Reclassement en résultat net	(6 154)	11 632	(15 748)	4 953
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	2 007	(1 716)	312	(2 086)
Solde à la fin de la période	(27 361)	(14 512)	(27 361)	(14 512)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(1 699)	917	125	1 891
Quote-part de la période courante	27	(1 287)	(2 454)	(2 611)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(7)	341	650	691
Solde à la fin de la période	(1 679)	(29)	(1 679)	(29)
Autres composantes des capitaux propres	327 746 \$	269 351 \$	327 746 \$	269 351 \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Les tableaux suivants présentent les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	412 860 \$	(72 731) \$	340 129 \$	(42 439) \$	6 228 \$	(36 211) \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(552 506)	95 226	(457 280)	(96 577)	16 013	(80 564)
Montant cumulé à la fin de la période	(139 646) \$	22 495 \$	(117 151) \$	(139 016) \$	22 241 \$	(116 775) \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(49 588) \$	6 184 \$	(43 404) \$	5 756 \$	(2 050) \$	3 706 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(90 058)	16 311	(73 747)	(144 772)	24 291	(120 481)
Montant cumulé à la fin de la période	(139 646) \$	22 495 \$	(117 151) \$	(139 016) \$	22 241 \$	(116 775) \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(1 508) \$	81 \$	(1 427) \$	21 \$	68 \$	89 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	57	24	81	33	(7)	26
Montant cumulé à la fin de la période	(1 451) \$	105 \$	(1 346) \$	54 \$	61 \$	115 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(2 035) \$	65 \$	(1 970) \$	(1) \$	49 \$	48 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	584	40	624	55	12	67
Montant cumulé à la fin de la période	(1 451) \$	105 \$	(1 346) \$	54 \$	61 \$	115 \$

Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les tableaux suivants présentent la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes à prestations définies pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(3 623) \$	— \$	(3 623) \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	—	—	—	—	—	—
Montant cumulé à la fin de la période	(3 623) \$	— \$	(3 623) \$	— \$	— \$	— \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(2 234) \$	— \$	(2 234) \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(1 389)	—	(1 389)	—	—	—
Montant cumulé à la fin de la période	(3 623) \$	— \$	(3 623) \$	— \$	— \$	— \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2020	2019	2020	2019
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	70 432 \$	79 825 \$	137 388 \$	160 090 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	28 097	25 428	54 793	52 427
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(18 155)	(88 107)	(30 432)	(108 312)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 5)	26 337	92 948	57 884	145 370
Charge (reprise) comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	(100)	18 250	(2 100)	16 928
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(11 096)	(63 383)	(46 498)	(122 590)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	21 001	43 317	45 362	86 931
Perte (bénéfice) provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(2 408)	4 314	(7 841)	(7 254)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4 394	9 110	5 378	11 863
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(9 763)	31 562	(18 489)	(54 777)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 17)	54 173	41 794	56 579	52 161
Coûts de restructuration payés	(19 188)	(18 181)	(50 220)	(39 614)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	—	91	—	174
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	—	72 831	—	72 831
Perte de valeur du goodwill (note 15)	—	1 801 015	—	1 801 015
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	(990)	10 385	60 947	21 521
Autres ⁽¹⁾	(27 979)	(24 162)	2 212	(53 595)
Autres éléments de rapprochement	114 755 \$	2 037 037 \$	264 963 \$	2 035 169 \$

⁽¹⁾ Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminés le 30 juin 2019, le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » de 10,4 millions \$ et de 21,5 millions \$ respectivement était compris dans le poste « Autres ».

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2020	2019	2020	2019
Diminution (augmentation) des créances clients	136 394 \$	(67 064) \$	183 237 \$	2 291 \$
Diminution (augmentation) de l'actif sur contrats	195 924	66 755	17 865	(159 328)
Diminution (augmentation) des stocks	13 286	(25 511)	42 767	(44 032)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	1 360	(26 924)	(23 876)	(43 932)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(21 953)	(28 798)	(590)	(4 201)
Diminution des dettes fournisseurs	(295 017)	(32 548)	(241 536)	(11 722)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	6 351	(23 850)	37 877	(57 763)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	36 850	(58 690)	76 076	12 123
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	56 512	(32 196)	40 321	(85 168)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	129 707 \$	(228 826) \$	132 141 \$	(391 732) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de six mois terminée le 30 juin 2020.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	1 172 663 \$	400 000 \$	485 118 \$	611 750 \$	— \$	232 569 \$	551 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 000 000	—	10 805	—	—	2 739	107
Remboursement	(500 000)	—	(75 098)	(59 769)	(7 022)	(3 325)	(173)
Total – changements issus des flux de trésorerie	500 000	—	(64 293)	(59 769)	(7 022)	(586)	(66)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	7 022	—	—
Écarts de change	—	—	2 119	3 501	—	1 013	50
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	1 760	—	1 121	—	—	3 688	—
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	8 811	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	874	—
Reclassement des frais de financement différés de rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite de l'augmentation de la facilité renouvelable	(5 389)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	25 773	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au Règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 408)	—
Solde au 30 juin 2020	1 669 034 \$	400 000 \$	424 065 \$	581 255 \$	— \$	191 961 \$	535 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2020		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 000 000 \$	(500 000) \$	— \$
Total – dette avec recours	1 000 000	(500 000)	—
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	—	(63 130)	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(8 156)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	10 805	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(3 812)	—
Total – dette sans recours	10 805	(75 098)	—
Total	1 010 805 \$	(575 098) \$	— \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Dettes à court terme avec recours	970 375 \$	299 518 \$
Dettes à long terme avec recours	698 659	873 145
Total	1 669 034 \$	1 172 663 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Dettes à court terme sans recours	299 539 \$	93 664 \$
Dettes à long terme sans recours	124 526	391 454
Total	424 065 \$	485 118 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Tranche à court terme des obligations locatives	123 625 \$	131 075 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	457 630	480 675
Total	581 255 \$	611 750 \$

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2020
Autres passifs financiers non courants	(586) \$
Autres passifs non financiers non courants	(66)
Autres	(2)
Total	(654) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019.

	Dette avec ⁽¹⁾ recours	Dette avec recours limité	Dette sans ⁽²⁾ recours	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	— \$	— \$	53 505 \$	61 508 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	—	614 152	—	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	—	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 119 988	—	75 842	—	—	125	5 313
Remboursement	(415 331)	—	(2 882)	(57 571)	(35 111)	(2 255)	(6 426)
Total – changements issus des flux de trésorerie	704 657	—	72 960	(57 571)	(35 111)	(2 130)	(1 113)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	35 111	—	—
Écarts de change	(3 316)	—	(1 642)	(8 811)	—	(811)	100
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	2 067	19 697	1 301	—	—	—	—
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(6 396)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	258	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	26 069	—	—	—
Solde au 30 juin 2019	2 991 428 \$	1 000 000 \$	472 324 \$	573 839 \$	— \$	41 497 \$	451 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

	SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN		2019	
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE	
Dettes avec recours :				
Facilité renouvelable	1 119 988 \$	(87 051) \$	—	\$
Débentures de série 2	—	(150 000)	—	
Débentures de série 5	—	(150 000)	—	
Découvert bancaire	—	(28 280)	—	
Total – dette avec recours	1 119 988	(415 331)		
Dettes sans recours :				
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	6 865	—	—	
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	62 365	—	(998)	
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	6 612	(1 884)	—	
Total – dette sans recours	75 842	(1 884)	(998)	
Total	1 195 830 \$	(417 215) \$	(998) \$	

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

- (1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dette à court terme avec recours	1 819 385 \$	1 116 587 \$
Dette à long terme avec recours	1 172 043	1 171 433
Total	2 991 428 \$	2 288 020 \$

- (2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dette à court terme sans recours	76 372 \$	60 168 \$
Dette à long terme sans recours	395 952	339 537
Total	472 324 \$	399 705 \$

- (3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	106 527 \$	— \$
Tranche à long terme des obligations locatives	467 312	—
Total	573 839 \$	— \$

- (4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2019
Autres passifs financiers non courants	(2 130) \$
Autres passifs non financiers non courants	(1 113)
Autres	(11)
Total	(3 254) \$

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et contreparties, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2020	2019	2020	2019
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	169 189 \$	137 363 \$	339 368 \$	336 236 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	11 096	63 383	46 498	122 590
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	21 001	43 317	45 362	86 931
Bénéfice (perte) provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	2 408	(4 314)	7 841	7 254
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4 394 \$	9 110 \$	5 378 \$	11 863 \$

Au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	30 JUIN 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	162 472 \$	165 371 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	110 259	108 330
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	24 920 \$	70 724 \$

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

	2020					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 591 221 \$	— \$	— \$	— \$	1 591 221 \$	1 591 221 \$
Liquidités soumises à restrictions	37 610	—	—	—	37 610	37 610
Créances clients	—	—	1 360 483	—	1 360 483	1 360 483
Autres actifs financiers courants	6 271	—	221 785	9 248	237 304	239 554
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	8 193	—	—	8 193	8 193
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	392 148	—	392 148	455 005
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	—	41 204	3 322	44 526	44 526
Total	1 635 102 \$	8 193 \$	2 015 620 \$	12 570 \$	3 671 485 \$	3 736 592 \$

	2019					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 636 \$	— \$	— \$	— \$	1 188 636 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions	34 118	—	—	—	34 118	34 118
Créances clients	—	—	1 533 442	—	1 533 442	1 533 442
Autres actifs financiers courants	6 047	—	195 115	21 146	222 308	223 676
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	8 107	—	—	8 107	8 107
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	352 987	—	352 987	387 060
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	57 207	303	49 434	8 997	115 941	115 941
Total	1 286 008 \$	8 410 \$	2 130 978 \$	30 143 \$	3 455 539 \$	3 490 980 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 30 JUIN	2020				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 018 280 \$	2 018 280 \$	2 018 280 \$
Autres passifs financiers courants	22 903	—	293 851	316 754	316 754
Provisions	—	—	93 764	93 764	93 764
Obligations locatives	—	—	581 255	581 255	s. o. ⁽²⁾
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾	—	—	2 493 099	2 493 099	2 536 444
Autres passifs financiers non courants	11 156	17 231	163 574	191 961	191 961
Total	34 059 \$	17 231 \$	5 643 823 \$	5 695 113 \$	5 157 203 \$

AU 31 DÉCEMBRE	2019				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$
Autres passifs financiers courants	17 086	—	270 630	287 716	287 716
Provisions	—	—	121 376	121 376	121 376
Obligations locatives	—	—	611 750	611 750	s. o. ⁽²⁾
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾	—	—	2 057 781	2 057 781	2 084 296
Autres passifs financiers non courants	2 345	14 405	215 819	232 569	232 569
Total	19 431 \$	14 405 \$	5 430 876 \$	5 464 712 \$	4 879 477 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ s. o. : sans objet

⁽³⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour la période de six mois terminée le 30 juin 2020.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	57 207 \$	14 405 \$
Pertes nettes latentes ⁽⁴⁾	(57 207)	874
Effet des écarts de change	—	1 952
Solde au 30 juin 2020	— \$	17 231 \$

⁽⁴⁾ Comprises dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 30 juin 2020 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,95 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour la période de six mois terminée le 30 juin 2020.

		INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET	
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LIXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	— \$	(785) \$
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	— \$	719 \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % ⁽¹⁾	— \$	— \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % ⁽¹⁾	7 741 \$	— \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeureraient inchangées

12. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger a déposé une requête pour suspension des procédures pour le recours collectif Drywall, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif Ruediger. L'avocat de la Société a déposé le 1^{er} octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes ont été entendues collectivement le 8 novembre 2019, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu sa décision le 21 novembre 2019, rejetant les demandes. Le 6 décembre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Ruediger et la Société ont déposé une requête pour permission d'appeler du rejet de ces demandes, qui devrait être entendue par écrit la semaine du 17 août 2020.

Le 15 octobre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Drywall a déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, le demandeur a présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs*. Le 30 juin 2020, les défendeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont réagi en déposant leur requête en vue de l'audience qui devrait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger, le recours collectif Drywall et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger, du recours collectif Drywall, ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement au recours collectif Ruediger, au recours collectif Drywall et au recours collectif Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, celle-ci a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé la part de responsabilité de SNC-Lavalin, qui devra verser, y compris les intérêts-et les coûts afférents, la somme d'environ 200 millions \$ aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

SNC-Lavalin s'attend à ce que ses assureurs externes respectent leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$. Le 10 juin 2020, la Société a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. L'audience pour cette affaire devrait se tenir la semaine du 10 août 2020.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Cette affaire, pour laquelle le procès a débuté en mars 2019, devrait se terminer en 2020, une décision devant être rendue d'ici la fin de 2020 ou au premier trimestre de 2021. La réclamation contre Lafarge pourrait entraîner une diminution de la part des dommages de SNC-Lavalin.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 en sont à l'étape des interrogatoires préalables, et la responsabilité de SNC-Lavalin dans cette affaire est assujettie à plusieurs incertitudes. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. Une audience visant à déterminer le montant des dommages-intérêts que devra verser l'entreprise commune (le cas échéant) est prévue pour 2020.

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines anciennes affaires (non liées au règlement dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu au règlement décrit ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-après ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale. Elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude commise envers le Canada, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur fait l'objet d'une accusation ou reconnaît sa culpabilité à l'égard de l'une des infractions figurant sur la liste (qui n'inclut pas actuellement la reconnaissance de culpabilité à une seule accusation de fraude par SNC-Lavalin Construction inc. (la « reconnaissance ») faite dans le cadre du règlement que la Société a annoncé avoir conclu avec le SPPC le 18 décembre 2019 concernant les accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc., chacune faisant face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel du Canada et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (les « accusations »)), ce dernier ainsi que ses sociétés affiliées peuvent, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être autorisés à faire affaire avec le gouvernement canadien.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral. En décembre 2015, la Société a conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité relativement aux accusations. Selon les modalités convenues, l'entente administrative de 2015 demeurera en vigueur pendant 12 mois suivant la date de la reconnaissance avant de prendre fin.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

A) DETTE SANS RECOURS – OBLIGATIONS DE PREMIER RANG D'INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

Au cours du deuxième trimestre de 2020, InPower BC General Partnership, une filiale en propriété exclusive de la Société, n'a pas respecté la date d'achèvement définitif des travaux (« LLSD ») en vertu de son document principal de financement (modalités communes et accord entre créditeurs), en raison d'un retard dans l'atteinte de la date d'achèvement total fixée à au plus tard le 13 mai 2020. L'achèvement total a été atteint le 22 mai 2020, soit 9 jours après la LLSD. Le non-respect de la LLSD a constitué un cas de défaut qui permet aux détenteurs des obligations d'exercer leurs droits, y compris, mais sans s'y limiter, le remboursement sur demande des obligations de premier rang en circulation d'un montant en capital de 289,7 millions \$ au 30 juin 2020. Ainsi, la valeur comptable des obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership de 284,3 millions \$ est présentée sous la rubrique « Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme – Sans recours » dans l'état consolidé de la situation financière au 30 juin 2020. Étant donné que la dette d'InPower BC General Partnership est sans recours contre la Société, le cas de défaut en vertu des modalités communes et de l'accord entre créditeurs d'InPower BC General Partnership ne constituait ou n'engageait aucune forme de défaut croisé, défaut, cas de défaut ou cas d'accélération en vertu des autres dettes avec recours, sans recours ou à recours limité de la Société.

Le 20 juillet 2020, une entente de règlement a été signée entre la British Columbia Hydro and Power Authority, InPower BC General Partnership et SNC-Lavalin inc. selon laquelle la LLSD a été reportée de 10 jours, ce qui a rendu conforme à la LLSD reportée/prolongée la date d'achèvement des travaux du 22 mai 2020. Cela a eu ainsi pour effet d'annuler le cas de défaut en vertu des modalités communes et de l'accord entre créditeurs. Les faits et les circonstances susmentionnés ne devraient pas avoir d'incidence financière défavorable.

B) MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ ET À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et la CDPQ ont renégocié certaines modalités de la facilité liée au prêt de la CDPQ datée du 20 avril 2017 (comme modifiée, de temps en temps, le « prêt de la CDPQ ») qui incluait, parmi d'autres, les modifications suivantes :

- modification d'une clause restrictive pour l'aligner avec la modification apportée à la deuxième convention de crédit modifiée et retraitée de la Société datée du 30 avril 2018 (comme modifiée, de temps en temps, la « convention de crédit ») en 2018 et différer l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019;
- à la suite de la vente attendue de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (voir la note 4A), la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur 1 000 millions \$ tirés en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ;
- diminution de la marge applicable au taux de base et le paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$ à la CDPQ.

Les modifications décrites ci-dessous ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée à la rubrique « Charges financières nettes » (voir la note 5), qui comprenait la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux frais divulgués ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. La même modification a été apportée à la convention du prêt de la CDPQ au deuxième trimestre de 2019.

Les termes « ratios de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » sont définis dans la convention de crédit et dans la convention du prêt avec la CDPQ et ne correspondent pas aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019.

14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2019
Contrepartie payée en trésorerie	— \$
Moins : récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽¹⁾	5 539
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	(5 539) \$

⁽¹⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB était tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Au deuxième trimestre de 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur de 1,8 milliard \$. Cette UGT correspond à un secteur à présenter. La perte de valeur était principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'année 2019 et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

En même temps, les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises du secteur Ressources ont subi une perte de valeur de 72,8 millions \$.

16. SUBVENTIONS PUBLIQUES

A) MÉTHODE COMPTABLE ADOPTÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2020

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2020, SNC-Lavalin a adopté une méthode comptable liée aux subventions publiques comme suit :

Subventions publiques

SNC-Lavalin constate les subventions publiques à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

16. SUBVENTIONS PUBLIQUES (SUITE)

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de dépenses ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent recevables.

B) SUBVENTIONS PUBLIQUES COMPTABILISÉES AU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2020

Au deuxième trimestre de 2020, certaines filiales de la Société ont participé à divers programmes d'aide publique liés à la COVID-19, principalement au Canada et au Royaume-Uni. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une compensation.

Au cours du deuxième trimestre de 2020, SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 33,3 millions \$ et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour 1,4 million \$ à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

17. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 56,6 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2020 (2019 : 52,2 millions \$), dont 54,2 millions \$ au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2020 (2019 : 41,8 millions \$). Les coûts de restructuration comptabilisés au cours des périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

Après un examen approfondi des options stratégiques pour les activités de Services du secteur Ressources, la direction de SNC-Lavalin a conclu qu'il fallait les restructurer pour les recentrer sur une offre de services dans un nombre limité de marchés principaux (les Amériques et le Moyen-Orient). D'ici la fin de 2020, le volet Projets du secteur Ressources sera presque entièrement réduit et les contrats clés en main à prix forfaitaire connexes seront principalement achevés. La Société se retirera de tous les marchés non essentiels par le biais de ventes ou de fermetures.

Ainsi, des coûts de restructuration d'environ 29,9 millions \$ ont été engagés en rapport avec le secteur Ressources au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2020, dont un montant de 8,7 millions \$ lié aux charges sans effet sur la trésorerie, notamment une perte de valeur des immobilisations corporelles de 6,2 millions \$ et une perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 2,5 millions \$. En outre, des mesures de restructuration ont été prises au cours du deuxième trimestre de 2020 afin d'ajuster les coûts de base d'autres secteurs opérationnels, notamment dans les régions du Moyen-Orient et du Royaume-Uni du secteur ICGP, pour lesquelles des coûts de restructuration de 19,2 millions \$ ont été comptabilisés au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2020, dont un montant de 0,5 million \$ lié à la perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation.

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

À la fin du mois de juillet de 2020, dans le cadre de sa stratégie, SNC-Lavalin a conclu des ententes pour vendre certaines filiales de son secteur Ressources en Afrique du Sud et en Europe. Ces transactions sont assujetties à des conditions préalables, notamment l'obtention de l'approbation par l'autorité de contrôle des changes de la Banque de réserve sud-africaine pour les filiales sud-africaines. Sous réserve de modifications jusqu'à la clôture de ces transactions, ces cessions ne devraient pas entraîner de gain important ou de perte importante sur cession d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat. Cependant, ces transactions devraient donner lieu à une charge d'impôts sur le résultat d'environ 20 millions \$.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél: 514-393-1000

Télécopieur: 514-866-0795